



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

Portant décision après examen au cas par cas
de la demande enregistrée sous le numéro F02423P0124
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-183 du 21 août 2023 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02423P0124 relative à la réalisation de la centrale hydroélectrique du moulin de Saint-Gaultier (36) reçue complète le 23 juin 2023 ;

VU la décision tacite, née le 29 juillet 2023, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

VU la consultation de l'agence régionale de santé en date du 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à ré-équiper la centrale hydroélectrique du moulin de Saint-Gaultier (36), pour une puissance maximale brute de 274 kW et une puissance électrique nette de 167 kW, en remplaçant les deux turbines existantes par deux turbines Kaplan verticales, en créant deux passes à poissons pour la montaison des espèces piscicoles, un dispositif de dévalaison et un passage de contournement pour les canoës ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la catégorie 29° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le porteur de projet a bien pris en compte les éléments topographiques et hydrographiques du bassin versant et a bien analysé les impacts liés à l'activité de turbinage électrique sur la masse d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il prévoit de maintenir la différence de hauteur amont-aval au droit du seuil et de l'ancien moulin ; qu'il tient compte de la nécessité de conserver un débit réservé suffisant (3,1 m³/s) au niveau du tronçon court-circuité afin d'assurer une alimentation suffisante de la frayère à Lamproie située à moins de 200 m en aval du seuil ; qu'il envisage de réaliser une étude du débit minimum biologique ;

CONSIDÉRANT que le projet se trouve dans le périmètre du site Natura 2000 FR2400536 « Vallée de la Creuse et affluents » ; que la continuité écologique au niveau du seuil est assurée par les dispositifs de franchissement en montaison comme en dévalaison permettant aux espèces piscicoles, amphihalines et holobiotiques de franchir le seuil ; que des inventaires faune et flore sont prévus lors de la phase projet afin de prendre en considération les habitats Natura 2000 potentiellement impactés ainsi que les espèces protégées ;

CONSIDÉRANT que le projet fera l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe à 150 m de l'église Prieuré de Saint Gaultier, classée monument historique ; qu'il y a une co-visibilité entre le monument classé et l'endroit du projet mais que les modifications prévues ne modifient pas l'aspect architectural du moulin ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectif de produire de l'énergie renouvelable ;

CONSIDÉRANT que dès lors le projet n'est pas susceptible d'avoir, sur l'environnement et la santé humaine, d'autres incidences notables que celles qui seront étudiées et précisées dans le cadre de la procédure sus-visée,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La décision tacite, née le 29 juillet 2023, soumettant à évaluation environnementale le projet de centrale hydroélectrique du moulin de Saint-Gaultier (36) est annulée.

ARTICLE 2 : Le projet de centrale hydroélectrique du moulin de Saint-Gaultier (36) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le
Pour la Préfète de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr